des dispositions de la même convention que je viens de mentionner. Si la lettre de la loi est tellement sacro-sainte pour M. Vychinski, dans le cas de deux articles donnés, pourquoi ne le serait-elle pas également dans le cas des autres articles? M. Vychinski pourrait peut-être nous éclairer à ce sujet. En tout cas, c'est une question de plus qui lui est posée, et j'en aurai d'autres à lui poser sur un autre sujet.

Position du Canada à Genève

est?

∕en-

s'in-

eurs

loire

Con-

hous

être

prébien

t de

itai-

e et

ppos

atre

onal

ieux

bnal,

те».

juel-

rac-

Con-

çues

l ne

ucun

divi-

ı ré-

tions

jour

oir si

e du

peut-

is de re le

uatre

e les

теlè-

hèse;

ur le

man-

nven-

enue

guels

glé le

bien!

r aux

'amé-

guer-

ema-

x priavec

rticles

s imla si-

et du

rison-

cours,

ids et

et ly-

on de

négo-

Mais,

érence

ment,

ieures

ble.

Pour l'instant, toutefois, je voudrais relever un commentaire fait samedi dernier par le représentant de la Pologne. Celui-ci, d'ailleurs, n'est peut-être pas responsable de l'erreur dans laquelle il a induit les membres de notre Commission, car ce qu'il a dit correspond de près à une information inexacte parue il y a quelques mois dans un journal de New-York. Je pense, avec tout le respect que je lui dois, qu'il s'en rapportait plutôt au journal qu'au texte original ou au compte rendu des débats de Genève de 1949. Le ministre des Affaires étrangères de Pologne a déclaré que le représentant du Canada à la conférence diplomatique de Genève, en 1949, s'était opposé à ce que les prisonniers de guerre eussent le droit de résister au rapatriement. En fait, on ne trouve rien dans les comptes rendus de la conférence qui confirme le moindrement cette assertion. Le repré-sentant du Canada, le major Armstrong, a dit, il est vrai, « qu'aucune puissance détenant des prisonniers de guerre ne devrait être forcée de garder sur son territoire ceux qui ne voudraient pas rentrer dans leur pays ». Mais son point de vue était bien dif-férent de celui du ministre des Affaires étrangères de Pologne, car le major Armstrong précisait ensuite sa pensée en ces termes (je cite le compte rendu officiel):

« Il pourrait même être dangereux, particulièrement pour un petit État, de garder trop de prisonniers sur son territoire. Il se dit assuré que, si un prisonnier refuse pour des raisons valables d'être rapatrié (de crainte, par exemple, de s'exposer à la mort en rentrant dans son pays), il n'y a pas de commandant de camp qui le rapatrierait contre son gré, du moins au Canada."

Je suis sûr que le ministre des Affaires étrangères de Pologne voudra maintenant rectifier ce qu'il a dit sur la foi du journal en question, car c'est dans le texte officiel que je puise cette citation. Le compte rendu précise de façon non équivoque la position que le Canada a prise sur cette question à la conférence de Genève.

Quant à la mention par M. Acheson des dispositions relatives aux prisonniers de guerre, que renfermeraient certains vieux traités soviétiques, M. Vychinski a soutenu qu'on ne devait pas isoler ces textes de leur véritable cadre historique. Il a déclaré que M. Acheson n'avait vu « que les textes poussiéreux et les formules juridiques » et qu'il avait oublié les circonstances sociales et politiques dans lesquelles ces textés avaient été rédigés et sur lesquelles les événements qui faisaient rage alors avaient imprimé leur marque.

« On ne saurait, a poursuivi M. Vychinski, négliger ce fait, car il n'est possible de juger et d'apprécier correctement un document qu'en s'en rapportant à son contexte politique et historique.»

Les critères invoqués par M. Vyshinski devraient entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'appliquer des textes et des formules juridiques au problème concret d'une Corée déchirée et divisée dans un monde divisé lui aussi. Si un compromis a été possible dans le cas des vieux traités en question, pourquoi ne pourrait-on pas, sur la question des prisonniers de guerre, en arriver à un accord pratique, acceptable par les deux parties, surtout si l'on songe qu'il y va de la paix en Corée?

Quant au problème des prisonniers de guerre, il n'y a que trois façons possibles d'interpréter l'attitude prise par le commandement communiste: bonne foi, malentendu ou mauvaise foi.

Si les communistes sont de bonne foi, il ne devrait pas être difficile d'en arriver à une entente. S'il y a malentendu, continuons d'étudier sérieusement la question. Mais si les communistes sont de mauvaise foi, le pro-blème devient insoluble. Et je n'entends pas uniquement le problème des prisonniers de guerre, mais tout le problème coréen, car, une fois résolue la question des prisonniers, le commandement communiste pourrait fort bien multiplier les prétextes afin d'empêcher la signature d'un armistice. Dans ce cas, nous ne saurions, même avec la meilleure volonté du monde, aboutir à une solution, et la continuation du conflit coréen devrait être imputée carrément à ceux, Coréens, Chinois ou Russes, qui chercheraient à prolonger les hostilités.

Je relève dans la lettre du général Nam II, en date du 16 octobre, le passage suivant: « Les peuples du monde, y compris celui des États-Unis d'Amérique, attendent avec impatience le rétablissement de la paix en Corée ». Ce que le général communiste a dit des États-Unis s'applique aussi bien à mon pays et à la plupart des autres pays du monde. Il n'y a pas à en douter, la population canadienne soupire après le jour où prendra fin le conflit coréen.

Quel que soit celui qui le dit, et quels que soient la langue et les termes employés, un fait demeure, c'est que le monde désire ardemment la paix, la paix conçue dans son sens véritable, honorable et traditionnel; j'ai confiance que cette conception prévaudra sur toute la propagande qui voudrait galvauder ce mot et en faire un slogan au service de l'agression.